COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n° 2024 - 66

Eau impropre à la consommation suite aux prélèvements du 14 août 2024

Vendredi 16 août 2024 | Liliane MONTOUT, Maire du Gosier informe la population que suite aux fortes pluies du début de semaine, la production et la distribution de l'eau potable ont été perturbées. Les résultats des contrôles de la qualité de l'eau potable effectués le 14 août en sortie d'usine par l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, ont révélé la présence d'une contamination bactériologique. De nombreuses communes sont concernées dont les quartiers et sections suivantes de la commune du Gosier :
Bois de Rose, Route de Cocoyer, Champagne, Leroux, Impasse Leroux, Tambeau, Mare à Bwé, Goyave, Besson, Morne Diavet, Grande Ravine, Impasse Nocente, Besson, Chemin de Labouaye , Barbés, lotissement Cannelle, Lotissement Vanille, Guiampo, Beaumanoir, Michaux 1, Michaux 2, Maudette, Gros Monbin, Brindeau, Petit-Havre, Morne Jacques, Vercino, Route de la Mutuelle, providence, Pliane, Vercino, Rue de la Chapelle, Salline, Plateau Joab, Beline, Mare Gaillard, Fond-Thezan Sainte Anne, Filbustier, Bernard, Béline, Simonet, le Bourg Gosier, Belle Plaine , Riviera, Bas Du Fort, Montauban,Route des Hotels, Brindeau, Petit-Havre, Vercino, Route de la Mutuelle, Providence, Plaine Vercino, Rue de la chapelle, Salline, Poucet, Pointe de la Verdure, Bourg, L'Houezel, Dampierre, Dunoyer, Périnet, Grande Ravine, Belle Plaine, Fond Marius, Leroux, Bouliqui, Moreau, Grands Bois, Saint-Félix.

Le Maire du Gosier prie la population de ne pas consommer l'eau du robinet ni pour le brossage des dents, ni pour la consommation.

Les préconisations des autorités de santé :

- Restreindre les usages de l'eau (piscines, lavages voitures etc.) pour permettre le retour progressif en eau des réseaux ;
- Rester à l'écoute des informations officielles communiquées sur la situation ;

Toutefois, il est possible de procéder à la désinfection de l'eau par ébullition selon les modalités suivantes :

1. Porter à ébullition à gros bouillons (à feu très fort) pendant une durée de 5 minutes impérativement dans un récipient avec un couvercle. Par conséquent, les dispositifs de type four à micro-onde ou bouilloires électriques ne peuvent être utilisés que s'ils permettent de respecter cette préconisation ;

2. Laisser refroidir l'eau pour éviter tout risque de brûlure ;

3. Si nécessaire, transvaser l'eau bouillie et refroidie dans un récipient propre et fermé qui aura été nettoyé et rincé au préalable avec de l'eau bouillante, ce qui est incompatible avec les matériaux ne résistant pas à la chaleur comme les plastiques.

communication@villedugosier.fr